

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°2 /2023

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de Formation
Professionnelle entre
l'ADEME
et la ville de MIRAMAS

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de la formation « L'intelligence collective au service des Territoires »,

Matière : Fonction publique

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

DECIDONS

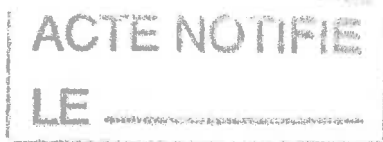
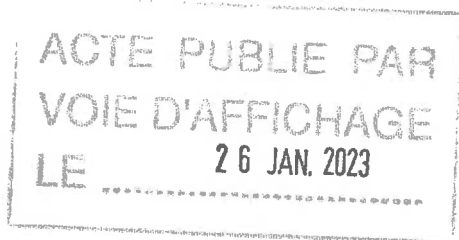
En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre l'ADEME Formation, située à ANGERS, 20 avenue de Grésillé et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation « L'intelligence collective au service des Territoires » qui aura lieu à Aix en Provence, en présentiel du 1^{er} au 2 février 2023 et en classe à distance le 1^{er} mars 2023, pour 1 agent de la collectivité.

Cette formation est délivrée à titre gracieux.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'ISTRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 09/01/2023



**Le Maire
Frédéric VIGOUROUX**





ADEME Formation

Les formations de l'Agence de la transition écologique

BORDEREAU DE PREINSCRIPTION VALANT CONVENTION DE FORMATION

N°83318

Entre les soussignés,

ADEME, Agence de la transition écologique

20 Avenue de Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers cedex

Siret : 385 290 309 00454

Etablissement enregistré et déclaré comme organisme de formation à la préfecture des Pays de la Loire sous le numéro 52 49 020 78 49

Et

MAIRIE DE MIRAMAS

HÔTEL DE VILLE - PLACE JEAN JAURÈS – 13140 MIRAMAS

Siret : 21130063700017

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la 6ème partie du code du travail, Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

L'ADEME organise l'action de formation suivante : L'Intelligence collective au service des Territoires (CHANGE02) – Session N°220372

Objectif et contenu : suivant le programme communiqué

Sanction : le stagiaire s'engage à être présent sur toute la durée de la formation. La formation est sanctionnée par la remise d'un certificat de réalisation au stagiaire et une attestation de présence au client.

Durée : 3 jours - (21.00 heures)

Date(s) : Du 01er au 02 Février

Puis classe à distance le 01er Mars 2023

Nature de l'action : Action de Formation

Modalité : Présentiel

Horaires : J1 : 9h30-12h30/14h00-18h00 J2 : 9h00-12h30/14h00-17h30 J3 : 9h30-12h30/13h30-17h30

Lieu : AIX EN PROVENCE

Responsable du suivi du dossier Administratif : Madame JACQUELINE THERENE

Liste de(s) Stagiaire(s) :

- Madame JACQUELINE THERENE

La formation est sanctionnée par la remise d'un certificat de réalisation au stagiaire et d'une attestation de présence au client.

**ADEME Formation**

Les formations de l'Agence de la transition écologique

Prérequis : Pour suivre cette formation, il est nécessaire de répondre aux prérequis communiqués

Le signataire de ce bordereau d'inscription atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du public cible et des prérequis exigés pour suivre la formation et confirme que le ou les participants inscrits remplissent ces conditions.

ARTICLE 2 - Mention spécifique aux formations à distance

Dans le cadre de formations à distance, le participant reconnaît avoir toutes les compétences numériques requises et bénéficier d'un équipement adéquat (connexion internet fonctionnelle, ordinateur, microphone...) mis à sa disposition par sa structure ou par lui-même lui permettant de recevoir la formation.

ARTICLE 3 - Modalités financières

Cette formation est proposée gratuitement au client signataire de la présente convention. Les articles 3 à 7 ne vous concernent donc pas.

ARTICLE 4 - Facturation

Cette formation est proposée gratuitement au client signataire de la présente convention.

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'ADEME souhaite dématérialiser l'envoi des factures. C'est pourquoi, celles-ci vous seront envoyées par mail. Un accès à notre plateforme vous permettra également de télécharger les documents utiles comme le bordereau d'émargement, les attestations, le programme...

Pour le demandeur d'emploi, la remise ne sera appliquée qu'en cas de réception avant le démarrage de la formation, de son avis de situation pôle emploi ou tout autre document qui indiquerait son statut de demandeur d'emploi. A défaut de présentation de ce document, le tarif plein sera appliqué au client, qui s'engage, de ce fait, à régler la totalité des frais inhérents à la formation.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement

Vous pouvez payer par virement en utilisant les références bancaires dans le cadre « nous contacter ». Le libellé de votre virement doit comporter les références de votre dette (n° facture).

Vous pouvez payer par chèque : libellez votre chèque à l'ordre du régisseur de recettes COM ADEME. Envoyez votre chèque et le papillon, pour servir de référence, à l'adresse figurant dans le cadre « pour nous contacter ».

Vous pouvez payer par Carte Bancaire : A réception de la facture par mail, vous pourrez directement régler celle-ci en ligne.

ARTICLE 6 - Sanctions en cas de retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Les factures de l'ADEME sont payables jusqu'à 30 jours à compter de leur date d'émission. En cas de dépassement du délai de règlement, le professionnel débiteur est redevable de plein droit à l'égard du créancier de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. L'indemnité de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 €.

ARTICLE 7 - Comment contester ou vous renseigner

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement est réclamé, vous devez contacter la personne dont le nom figure dans le pavé Nos Références.

Toute somme non acquittée dans un délai de 30 jours de la date du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par l'agent comptable.

**ADEME Formation**

Les formations de l'Agence de la transition écologique

Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L213.5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté.

ARTICLE 8 - Code des procédures civiles d'exécution

Art.L221-1-Tout créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut, après signification d'un commandement, faire procéder à la saisie et à la vente des biens meubles corporels appartenant à son débiteur, qu'ils soient ou non détenus par ce dernier.

Tout créancier remplissant les mêmes conditions peut se joindre aux opérations de saisie par voie d'opposition. Lorsque la saisie porte sur des biens qui sont détenus par un tiers et dans les locaux d'habitation de ce dernier, elle doit être autorisée par le juge de l'exécution.

ARTICLE 9 - Dédit ou abandon

Pour les formations payantes : Toute annulation intervenant entre 15 jours à 3 jours ouvrables avant la session, sera facturée 30% du coût total du stage, sauf cas de force majeure justifié. Toute annulation intervenant à moins de 3 jours ouvrables avant la session, sera facturée 75% du coût total du stage, sauf cas de force majeure justifié. Toute absence non justifiée avant le démarrage du stage sera facturée en totalité, sauf cas de force majeure justifié. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité.

Pour les formations gratuites : Toute annulation intervenant à moins de 3 jours ouvrables avant la session et toute absence non justifiée sera susceptible d'être facturée 150 €, sauf cas de force majeure justifié. L'ADEME se réserve la possibilité d'annuler une formation au plus tard deux semaines avant la date prévue, en cas d'un nombre insuffisant de participants. L'ADEME en informera le client. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de l'ADEME.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril relatif au traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un mail à notre DPO laurent.morice@ademe.fr ou par courrier postal à ADEME - 155 bis avenue Pierre BROSSOLETTE 92541 MONTROUGE.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité valide portant la signature du titulaire et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse..



ADEME Formation
Les formations de l'Agence de la transition écologique

ARTICLE 11 - Conditions générales

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Angers sera le seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le client pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires, dont un est à retourner signée à l'ADEME pour valider l'inscription à la formation, de préférence par mail à inscription.formation@ademe.fr.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le 06-01-2023

Pour le client,

Nom, prénom du signataire : Frédéric Vigouroux

Qualité du signataire : Maire de MIRANAS.

Cachet du Client :

Christine CROS
Cheffe de Service
Service Mobilisation des professionnels (SMP)
Direction Générale de la Mobilisation pour la Transition Écologique
ADEME
20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01



Par délégué
S PERRIER
Directrice générale des services